

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 12 décembre 2023 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 6 décembre 2023

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 24
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Isabelle DELEPINE, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Claude LEGOUY, Juliette CELESTIN, pouvoir à Catherine LECOMTE, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DEL 2023-12-08
RETROCESSION DE TERRAIN – RUE ELEONORE DE VALOIS

Rapporteur : Murielle WOLSKI

Vu la délibération n° DEL2017-10-06 du 19 octobre 2017 ayant trait à la signature de la convention avec la SCCV FERME SAINT-LAZARE relative à la rétrocession dans le domaine public des voiries, réseaux et espaces verts dans le cadre du permis de construire n° 060 176 17 T 0011 pour la construction d'une résidence à usage d'habitations.

Vu le plan de division établi par géomètre, joint en annexe, indiquant les emprises rétrocedées dans le domaine public pour une surface totale de 5.920 m²,

Vu le dossier des ouvrages exécutés transmis, attestant de l'inventaire et de la conformité des ouvrages rétrocedés,

Considérant que les espaces rétrocedés correspondent à l'emprise de la voie publique « rue Eléonore de Valois », ainsi que les réseaux, stationnements et espaces verts qui y sont associés,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider l'acquisition des parcelles cadastrées n° AO 372 (pour 3004 m²), n° AO 377 (pour 2551 m²) et n° AO 379 (pour 365 m²) pour une surface totale de 5.920 m², auprès de la SCCV FERME SAINT-LAZARE, représentée par Messieurs David TAVARES et Jean-Claude PROUST ou toute autre personne physique à qui ils auront donné procuration,
- Préciser que cette acquisition pour incorporation au domaine public communal se fait à titre gratuit, selon les conditions fixées à l'article IX de la convention susmentionnée,
- Préciser que les frais de notaire, ou tout autre acte nécessaire à la rétrocession, sont à la charge des vendeurs,
- Confier, pour le compte de la Commune, la rédaction des actes à l'Office notarial « Claire MALDERET-HOFFMANN, Samuel MORIN-ELIND, Jean-Baptiste VALETTE, Notaires associés », sis 62 avenue Levallois-Perret à Crépy-en-Valois,
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de transfert de propriété à intervenir, ou donner procuration pour le faire, ainsi que pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 12 décembre 2023.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 15 DEC. 2023

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20231212-DEL2023-12-08-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023